

# PLAN LOCAL D'URBANISME

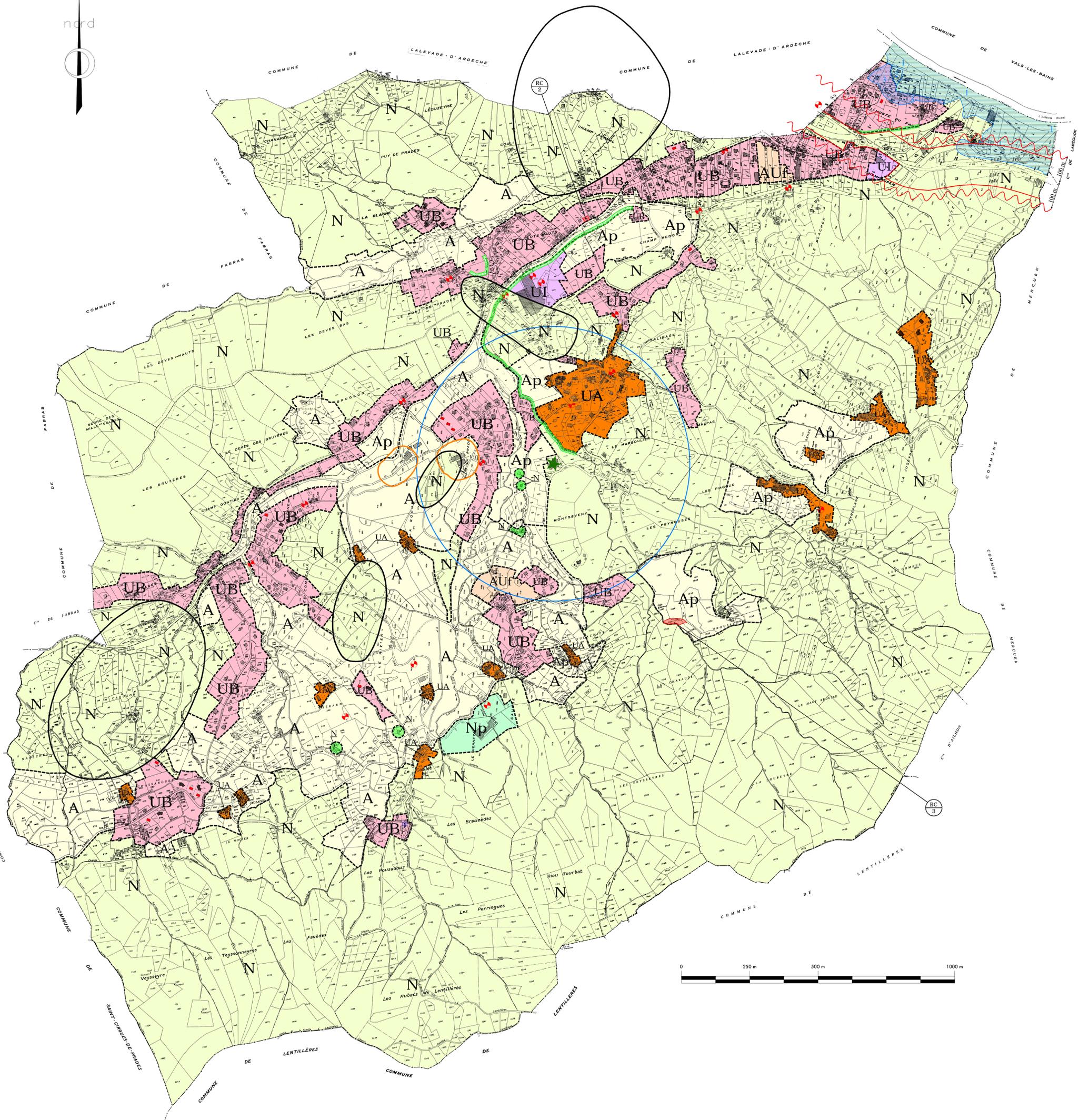
REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

JANVIER 2013

Echelle : 1 / 5000

Vu pour être annexé à la délibération du / /

Le Maire



### Légende

- UA Zones urbanisées denses (le centre bourg - les hameaux) soumises à des prescriptions architecturales strictes.
- UB Zones à vocation principale d'habitat.
- UI Zones à vocation d'activités.
- AUF Zone réservée à une urbanisation future, après modification ou révision du PLU.
- N Zone naturelle, équipée ou non, qu'il convient de protéger. La réhabilitation et l'extension mesurée des batiments existants est autorisée.
- Np Zone d'exploitation des eaux minérales de Vernet et périmètre de protection.
- A Zone à vocation agricole.
- Ap Zone à vocation agricole protégée.
- N Secteur où la réhabilitation et l'extension des constructions existantes est autorisée.
- Périmètre de réciprocité, rayon 50 m autour des batiments d'élevage.
- Périmètre de 500 m autour des monuments historique inscrits ou classés.
- Zone de travaux miniers.
- Maison existante ou permis de construire accepté.
- Moyens de lutte contre les incendies.
- Localisation des emplacements réservés RC au bénéfice de la commune.
- Localisation des espaces boisés classés.
- Secteur soumis à l'application de la loi Barnier (article L.111.1.4 du code de l'urbanisme).
- Largeur = 100 m affectée par le bruit de la RN 102 (arrêté préfectoral N° 810 du 11/06/1999).

### Plan de prévention des risques inondations (PPRI)

- 1 Zone inondable, fortement exposée.
- 2 Zone inondable, moyennement exposée.
- 3 Zone inondable, faiblement exposée.

